

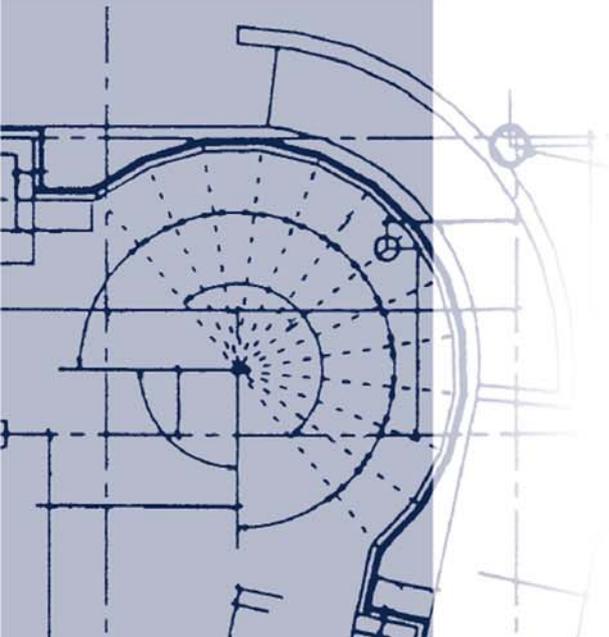
N°34

Novembre 2003



NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER



Lors du Banking Day organisé par PriceWaterhouseCoopers le 13 novembre 2003 à Mondorf-les-bains, M. Jean-Nicolas SCHAUS (Directeur général de la CSSF) a centré son intervention sur le thème des principes généraux en matière de surveillance et indiqué son opinion sur la situation de la place financière.

Prenant appui sur les recommandations adressées en 1863 par M. Hugh Mc Culloch, Comptroller of the currency, aux banques centrales des Etats fédérés, il a illustré la pertinence de ces principes et de ces recettes de bon sens dans le monde de la finance du XXIème, caractérisé pourtant par une sophistication croissante.

«J'en viens donc d'abord aux principes généraux de prudence édictés par Mc Culloch :

“Let no loans be made that are not secured beyond a reasonable contingency. Do nothing to foster and encourage speculation. Give facilities only to legitimate and prudent transactions. Make your discounts on as short time as the business of your customers will permit, and insist upon the payment of all paper at maturity, no matter whether you need the money or not.”

Et ce sont également les risques de concentration du crédit qui sont décrits avec beaucoup d'acuité :

“Distribute your loans rather than concentrate them in a few hands. Large loans to a single individual or firm, although some times proper and necessary, are generally injudicious, and frequently unsafe. Large borrowers are apt to control the bank; and when this is the relation between a bank and its customers, it is not difficult to decide which in the end will suffer. Every dollar that a bank loans, above its capital and surplus, it owes for, and its managers are therefore under the strongest obligation to its creditors, as well as to its stockholders, to keep its discounts constantly under its control.”

Dans l'environnement financier qui est le nôtre, la question de la concentration du risque est loin d'être devenue un problème théorique. C'est toujours un des premiers commandements du métier du banquier et cela restera toujours ainsi. J'évoquerai simplement les inquiétudes légitimes qui ont surgi, lors de l'éclatement de la bulle Internet et des télécommunications à partir de l'an 2000, à propos des engagements colossaux contractés par les entreprises de télécommunications, dont l'endettement a atteint des montants abyssaux. [...]

Pour le banquier, la qualité du lien avec la clientèle est une règle d'or pour une bonne conduite des affaires. Mc Culloch l'exprime en des termes clairs : *“Treat your customers liberally, bearing in mind the fact that a bank prospers as its customers prosper, but never permit them to dictate your policy.”*

Qui ne saurait souscrire à ce principe qu'il convient de traiter au mieux le client parce que la prospérité de la banque dépend de la prospérité de ses clients, tout en veillant à ne pas rendre ceux-ci maîtres de sa politique ?

Pour un établissement financier, entreprise commerciale, la qualité du service demeure un argument de vente de première importance. Il est même probable que le poids de cet argument de vente ait encore tendance à croître dans les années à venir à cause de l'harmonisation progressive des conditions d'exercice dans le secteur financier.

La qualité du lien avec la clientèle repose sur une parfaite connaissance de celle-ci. Cela va dans les deux sens, dans un sens positif comme dans un sens négatif. Je cite Mc Culloch à ce propos:

"If you doubt the propriety of discounting an offering, give the bank the benefit of the doubt and decline it; never make a discount if you doubt the propriety of doing it. If you have reason to distrust the integrity of a customer, close his account. Never deal with a rascal under the impression that you can prevent him from cheating you. The risk in such cases is greater than the profit."

L'utilisation d'une institution financière à des fins criminelles est un risque permanent, que l'on ne rencontre pas toujours avec suffisamment de vigilance. Je dirais bien sûr quelques mots de la lutte contre le blanchiment. Mais je voudrais d'abord évoquer le cas grave, où par négligence ou par manque de vigilance, un établissement financier est entraîné dans des affaires de faillites frauduleuses et d'escroquerie. Ces détournements sont rares sur la place de Luxembourg, mais il y en a assez pour s'y attarder quelques instants. Ils ont des conséquences graves pour les personnes lésés, mais ces affaires nous conduisent aussi en tant qu'autorité de surveillance à rompre la relation de confiance avec l'équipe dirigeante des établissements en cause. [...]

Mesdames, Messieurs,

Une banque n'a pas seulement à se protéger de l'extérieur, elle doit également s'assurer d'une protection à l'intérieur.

Revenons aux préceptes de Mc Culloch à ce sujet : *"Pay your officers such salaries as will enable them to live comfortably and respectably without stealing; and require of them their entire services. If an officer lives beyond his income, dismiss him; even if his excess of expenditures can be explained consistently with his integrity, still dismiss him. Extravagance, if not a crime, very naturally leads to crime. A man cannot be a safe officer of a bank who spends more than he earns."*

Ces propos feront sûrement sourire. Mais, là aussi, lorsque j'analyse les cas de fraudes ou de dysfonctionnements auxquels nous avons été confrontés, je ne puis que constater leur pertinence. Les cas de fraudes sont rares, mais en même temps, ils sont une valeur exemplaire. Il convient donc de bien les analyser afin de tirer les enseignements sur le plan de l'organisation, car personne ne pourra à jamais garantir l'honnêteté absolue de l'ensemble de son personnel. L'observation de certaines règles d'organisation essentielles permet d'empêcher ou de rendre moins probables ces événements.

Pour conclure sur cet aspect, je citerai encore ces dernières recommandations d'ordre plus général, dont la valeur m'apparaît tout aussi exemplaire :

« It should be a chief aim (...), of the managers of the banks, to make their respective institutions strong; not only to keep their capital from being impaired, but gradually to create a surplus that will be a protection to their capital and to their creditors in the trying times that sooner or later happen to all banking institutions.

Pursue a straightforward, upright, legitimate banking business. Never be tempted by the prospect of large returns to do anything but what may be properly done under the National Currency Act. Splendid financiering is not legitimate banking, and "splendid financiers" in banking, are generally either humbugs or rascals."

Ces recettes du passé, vous pouvez le constater, ont gardé toute leur valeur. Ce sont en fait des principes généraux, qui sont incontournables, à l'instar des principes généraux du droit qui sont à la base d'un système juridique. Pour autant, ils ne suffisent pas à eux mêmes : ils sont absolument nécessaires, mais ils ne sont pas suffisants. »

Commentant l'évolution de la place financière, M. SCHAUS a d'abord constaté que celle-ci avait bien résisté, avec des résultats très flatteurs par rapport à ce qu'ont connu d'autres places financières dans un environnement conjoncturel parfois très difficile.

« Ceci m'amène tout naturellement à dire quelques mots de la situation actuelle de la place, au moment où les derniers chiffres indiquent un retournement de tendance certes peu spectaculaire, mais néanmoins tangible.

Alors que les deux premiers trimestres de l'année avaient encore confirmé la tendance à la régression de l'activité mesurée tant au niveau des sommes bilantaires, des comptes profits et pertes que de l'emploi, le troisième trimestre de l'année paraît donner le signal à une certaine reprise : les rendements obligataires se sont affermis et les marchés boursiers ont confirmé leur regain au point que les banques de la place dégagent un produit bancaire qui n'affiche plus au 30 septembre 2003 qu'un très léger recul de 2% par rapport à 2002. Je rappelle que le recul était encore de plus de 5% à la fin du premier semestre. Les chiffres concernant les organismes de placement collectif, comme les professionnels du secteur financier indiquent eux aussi une consolidation de l'activité financière et boursière à un niveau qui reste élevé.

La perspective d'une reprise des activités est bien sûr est une bonne nouvelle pour la place que vous saurez apprécier à sa juste valeur. Mais je crois qu'il est essentiel de ne pas limiter notre analyse à l'observation, aussi fine soit-elle, des cycles économiques qui ponctuent la marche des affaires. La conjoncture internationale est déterminante, mais non exclusive : je veux dire par là que la place financière de Luxembourg connaît des évolutions structurelles qui lui sont propres et qu'il convient de prendre en considération à leur juste mesure.

Que doit-on retenir de ces dernières années?

A mon avis, tout d'abord l'idée que la place a bien résisté. Je ne voudrais pas abuser de chiffres. Le recul progressif et graduel des comptes de profits et pertes des établissements financiers luxembourgeois reste très flatteur par rapport à ce qu'ont connu d'autres places financières dans un environnement conjoncturel parfois très difficile. C'est la preuve que le Luxembourg dispose de bases très solides et que la politique de diversification entamée par la place a incontestablement porté ses fruits, la panne d'une activité pouvant être compensée par le dynamisme d'une autre, comme par exemple l'industrie des fonds d'investissement.

Ce qui a peut-être le plus fondamentalement changé à Luxembourg, c'est un climat, l'idée qu'une période de croissance presque exponentielle est terminée. Le constat que l'économie luxembourgeoise n'était plus en situation de croissance a beaucoup surpris. En effet les choses semblent avoir changé du jour au lendemain.

Et le secteur financier qui avait été le moteur de l'économie nationale a vite figuré presque en position d'accusé, pour de mauvaises raisons en partie. Cette situation a créé des malentendus, car s'il est vrai que le secteur financier stagnait ou régressait, il se maintenait cependant à un niveau très élevé. Bref, la place financière n'a jamais cessé de contribuer de façon déterminante au bien-être du pays, même si elle n'était plus en position de contribuer à un accroissement des richesses nationales.

Alors que le ciel commence à se dégager, même les plus optimistes d'entre nous hésiteront beaucoup à annoncer le retour à une sorte d'âge d'or qui a commencé à la fin des années 80 pour se terminer avec le siècle. Trop d'éléments extérieurs ont changé pour cela. On ne voit pas très bien d'ailleurs d'où viendraient les facteurs qui engendreraient ce surcroît d'activités potentiel : la purge de la bourse a durablement modifié les comportements, le *private banking* est soumis à un environnement de plus en plus concurrentiel, l'activité de crédit ne se prête guère aux emballements.

Tout indique donc que nous entrons dans une nouvelle phase, caractérisée par une stabilisation de l'activité, par le maintien d'une valeur ajoutée importante, mais aussi par l'absence d'une dynamique de croissance propre à agir comme le moteur de l'économie luxembourgeoise dans son ensemble.

Dans un tel contexte, une attitude « raisonnable » de la part des acteurs me paraît plus que jamais de mise. L'époque de la facilité étant révolue, tout comportement, toute attente déraisonnable serait inmanquablement sanctionnés, car les abus ou les erreurs ne peuvent être compensés.

Les termes « raison » et « raisonnable » me semblent donc pouvoir constituer le leitmotiv de notre comportement pour l'année 2004.

Raisonné dans l'analyse des chances de la place financière, ce qui veut dire saisir les opportunités et être convaincu qu'il en existe.

Raisonné dans l'analyse des dangers qui guettent la place financière, ce qui veut dire ne pas verser dans le catastrophisme en annonçant sans réflexion sa fin.

Raisonné dans l'analyse de ce que représente la place financière et son développement, ce qui veut dire ne pas faire preuve d'un optimisme débridé faisant fi des réalités.

Mesdames, Messieurs,

En guise de conclusion, je vous inviterais donc à ne pas vous départir du sens de la mesure dans la conduite de vos affaires et de rester fidèles aux grands principes généraux de vos métiers. Faisant cela, je ne crois pas vous ramener au XIX^{ème} siècle pour affronter les défis du XXI^{ème} siècle. Je pense simplement que le respect de recettes qui ont fait leur preuve demeure le meilleur moyen de préparer l'avenir. »

Banques

Somme des bilans des banques au 30 septembre 2003 en légère hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 659,75 milliards au 30 septembre 2003 par rapport à EUR 658,63 milliards au 31 août 2003, soit une très légère hausse de 0,17%.

Au 30 septembre 2003, l'effectif total des établissements de crédit luxembourgeois est de 22.598 unités. Ceci constitue une baisse de 4,2% par rapport au 30 septembre 2002, date à laquelle l'effectif total s'élevait à 23.592 unités. L'emploi total des banques luxembourgeoises au 30 juin 2003 s'élevait à 22.830 unités.

Suite aux changements intervenus sur la liste officielle des banques (retrait de la Banque pour l'Europe S.A. et fermeture de la succursale de la Banco Popolare di Verona e Novara Scarl), le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle au 31 octobre 2003 s'est élevé à 172 unités.

Professionnels du secteur financier (PSF)

Somme des bilans en hausse

Suivant les données établies au 30 septembre 2003, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (142 entreprises en activité) se chiffre à EUR 2,491 milliards contre EUR 2,383 milliards au mois précédent, soit une progression de 4,53%. Cette augmentation de la somme des bilans par rapport au mois précédent est due en grande partie à quelques établissements de taille importante.

Quant à la ventilation de la somme des bilans au 30 septembre 2003 entre les différentes catégories de PSF, les dépositaires professionnels de titres figurent en première position, suivis des distributeurs et des gérants de fortunes.

Le personnel employé auprès des autres professionnels du secteur financier s'établit à 4.307 unités au 30 septembre 2003 contre 4.243 unités au 30 juin 2003, ce qui représente une augmentation de 64 unités au cours du troisième trimestre de l'année 2003.

Le résultat net pour l'ensemble des professionnels du secteur financier s'établit au 30 septembre 2003 à EUR 311,03 millions (142 entreprises en activité) contre EUR 271,80 millions au 30 septembre 2002 (149 entreprises en activité), ce qui équivaut à une progression de 14,43% en termes absolus.

Pour ce qui est de la ventilation des résultats nets au 30 septembre 2003 entre les différentes catégories de PSF, les dépositaires professionnels de titres figurent en première position, suivis des gérants de fortunes et des distributeurs de parts d'opc.

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 31 octobre 2003)

Catégorie		Nombre
<i>Entreprises d'investissement</i>		
Commissionnaires	COM	16
Gérants de fortunes	GF	49
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	16
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	46
Preneurs ferme	PF	3
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
<i>PSF autres que les entreprises d'investissement</i>		
Conseillers en opérations financières	COF	9
Courtiers	COU	5
Teneurs de marché	TM	2
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	35
Agent de communication à la clientèle	ACC	1
TOTAL *		141

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

Banques

Nette amélioration des résultats des banques au cours du troisième trimestre 2003 (communiqué à la presse le 17 octobre 2003)

Sur base de chiffres provisoires au 30 septembre 2003 (représentant 93,6% du résultat avant provisions de la place), le compte de profits et pertes agrégé des établissements de crédit luxembourgeois affiche un résultat brut avant provisions de € 2,9 milliards. Ce montant représente une baisse de 2,2% par rapport au troisième trimestre 2002, où le résultat avant provisions s'élevait à € 3 milliards.

Dans l'ensemble, les conditions de marché ont évolué favorablement au cours du troisième trimestre de l'année 2003. Les rendements obligataires se sont affermis et les marchés boursiers ont confirmé la reprise entamée au second trimestre. Dans ce contexte, les banques de la place dégagent un produit bancaire de € 5,2mia, une baisse de 2,3% par rapport au 30 septembre 2002. Or, cette évolution se compare très favorablement à la chute de 5,4% qu'affichait encore le produit bancaire au 30 juin dernier. Le même redressement se retrouve au niveau des principales composantes du produit bancaire, spécialement au niveau des revenus de commissions qui se chiffrent à € 1,7mia au 30 septembre 2003. Rapportés à l'année, les revenus de commissions baissent toujours de 7,4% (12,8% en juin dernier) en raison de marchés boursiers particulièrement difficiles au cours du premier semestre de l'année. Quant à la marge sur intérêts, elle ressort à € 2,7mia, ce qui équivaut à une baisse de 2% sur une année. Cette diminution s'explique aussi bien par le recul des sommes bilantaires (effet volume) que par le manque à gagner sur l'investissement des fonds propres du fait de la faiblesse actuelle des taux de rémunération sur le marché monétaire (effet prix).

Au niveau des dépenses, la compression des budgets se poursuit. Comparé au 30 septembre 2002, l'effort de réduction des coûts se traduit en une diminution de 2,4% des frais généraux. Cette réduction touche à la fois les frais d'exploitation (-2%) et les dépenses de personnel (-2,8%).

Le ratio coûts sur revenus reste stable à 44%, un rapport qui se compare toujours avantageusement à la situation des banques à l'étranger.

Compte de profits et pertes au 30 septembre 2003¹

Postes en millions €	2002	2003	%
Marge d'intérêts ²	2.795	2.741	-2,0%
Revenus de commissions	1.838	1.702	-7,4%
Autres revenus nets	649	720	10,9%
Produit bancaire	5.283	5.163	-2,3%
Frais de personnel	1.204	1.171	-2,8%
Autres frais généraux	1.121	1.098	-2,0%
Frais généraux	2.325	2.269	-2,4%
Résultat avant provisions	2.958	2.894	-2,2%

¹ Recensement effectué sur un échantillon qui représente 93,6% du résultat avant provisions de la place

² Y compris dividendes perçus sur les filiales

Organismes de placement collectif

Patrimoine global des OPC en légère baisse à la fin du mois de septembre 2003 (communiqué à la presse le 27 octobre 2003)

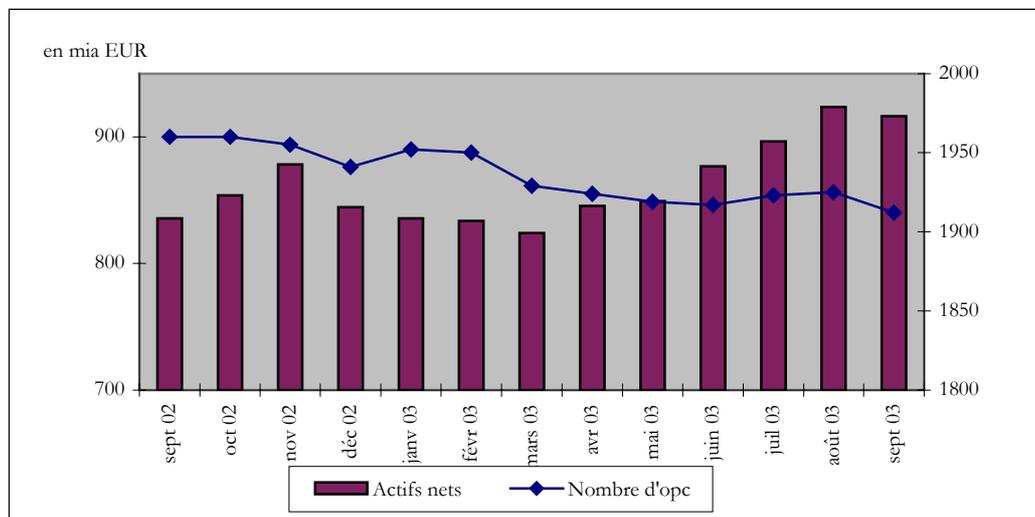
Au 30 septembre 2003, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 916,417 milliards contre EUR 923,837 milliards au 31 août 2003. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 0,80% par rapport au mois d'août 2003. Cette diminution s'explique principalement par la diminution générale des marchés financiers ainsi que par la hausse de l'euro par rapport au dollar américain.

Pour le mois de septembre 2003, le secteur fait état d'une augmentation de 8,51% par rapport au 31 décembre 2002 où le patrimoine global net était de EUR 844,508 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 9,67%.

Au cours du mois de septembre 2003, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 10,149 milliards. Par rapport au 31 décembre 2002, l'investissement net en capital s'élève à EUR 55,633 milliards.

Statistiques

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.912 par rapport à 1.925 le mois précédent. 1.191 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.884 compartiments. En y ajoutant les 721 opc à structure classique, un nombre total de 7.605 unités sont actives sur la place financière.



Divers

La direction et le personnel de la CSSF ont appris avec une profonde tristesse le décès de Monsieur René Franck qui a exercé la fonction de Commissaire au contrôle des banques de 1954 à 1959.

Monsieur Franck a été une personne d'une compétence professionnelle remarquable et d'une grande affabilité.

Réglementation

Développements réglementaires récents

Circulaire CSSF 03/113

les règles pratiques concernant la mission des réviseurs d'entreprises auprès des entreprises d'investissement

La circulaire CSSF 03/113 du 21 octobre 2003 définit la portée du mandat de révision des documents comptables annuels ainsi que le contenu du rapport de révision à établir, en application de l'article 54 (1) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Réglementation

Cette circulaire est applicable à toutes les entreprises d'investissement et aux succursales d'entreprises d'investissement d'origine non communautaire.

Les dispositions de la circulaire sont à observer pour les comptes annuels des exercices comptables clôturant après le 31 décembre 2003.

Circulaire CSSF 03/115 apportant un complément aux circulaires CSSF 00/16, 01/31, 01/37, 01/48, 02/66, 02/73, 03/86, 03/93 et IML 94/112 ; pays ou territoires non- coopératifs, Myanmar

Dans la circulaire CSSF 03/115 du 6 novembre 2003, la CSSF attire l'attention des personnes et entreprises sous sa surveillance sur la liste des pays et territoires non-coopératifs publiée par le Groupe d'action financière (GAFI) : les Îles Cook, l'Égypte, le Guatemala, l'Indonésie, le Myanmar, Nauru, le Nigeria, les Philippines et l'Ukraine.

Par ailleurs, le GAFI a invité les Etats membres à mettre en place des contre-mesures additionnelles à l'égard du Myanmar. Dès lors, la CSSF attire l'attention des professionnels soumis à sa surveillance sur les recommandations du GAFI et leur demande de mettre en oeuvre une politique d'identification et de suivi du client particulièrement rigoureuse. Toutes les transactions liées directement ou indirectement au Myanmar doivent être traitées avec une vigilance accrue, afin de les déclarer lors du moindre soupçon de blanchiment.

Conférence

Conférence Misys International IAS/Bâle II

Lors de la conférence Misys International IAS/Basel II, qui a eu lieu le 25 septembre 2003 à l'Hôtel Belle-Vue au Luxembourg, M. Claude SIMON, chef du service « Surveillance des Banques », a abordé les implications des normes IAS (International Accounting Standards, normes comptables internationales) en ce qui concerne la surveillance prudentielle des banques.

Il a d'abord expliqué en détail la perspective de la CSSF concernant la meilleure façon de mettre en oeuvre au Luxembourg le régime optionnel du « Règlement sur l'application des normes comptables internationales » (dit le « Règlement IAS »).

Il a aussi indiqué que l'adoption des normes IAS exige une modification de la loi du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois, notamment en vue de tenir compte de la directive dite de « juste valeur » et la directive de modernisation.

Conférence

En ce qui concerne les règles de reporting prudentiel, M. SIMON a expliqué qu'elles seront rapprochées aux normes IAS (date visée : 2007), à condition que les soucis prudentiels concernant les divergences entre les règles comptables et le cadre prudentiel aient été traitées de manière satisfaisante.

M. SIMON a poursuivi en expliquant dans la partie centrale de sa présentation les soucis les plus importants qui dans la majorité sont liés à la norme IAS 39 :

- Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille (*Portfolio Hedging of Interest Rate Risk*), appelée aussi macro-couverture (*macro-hedging*);
- Dépréciation de créances et provisionnement (*Loan impairment and provisioning*);
- Problèmes liés à l'évaluation à la juste valeur;
- Option d'évaluation à la juste valeur (*Fair value designation option*).

Il a expliqué qu'alors que certains problèmes liés à la macro-couverture pourraient probablement être résolus si l'IASB (International Accounting Standards Board, l'organisme international de normalisation comptable) adopte le projet de norme traitant de la Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des incertitudes persisteraient dans le domaine du provisionnement et de l'évaluation à la juste valeur.

En ce qui concerne la dépréciation de créances et le provisionnement, M. SIMON a souligné qu'étant donné que la CSSF préconise un comportement prudent, *"supervisors encourage banks to adopt sound loan loss provisioning processes that allow them to constitute adequate - not excessive - provisions on a timely basis. [...] this entails that banks have to apply an expert credit judgement that takes into account all evidence that may point to a deterioration of credit quality. Such an analysis may need to go beyond observable data and tangible loss events..."*

M. SIMON a observé que la CSSF et les autres autorités de surveillance s'inquiètent de voir que l'IASB semble adopter une position plus restrictive à ce sujet et a encouragé l'IASB (représenté à la conférence par M. John Smith, membre du Conseil) de reconsidérer son approche.

En ce qui concerne l'évaluation à la juste valeur, M. SIMON s'inquiète qu'en raison d'une utilisation croissante de l'évaluation à la juste valeur, les normes IAS introduiraient une certaine volatilité dans les bilans. Cette volatilité ne refléterait pas toujours la réalité économique des transactions sous-jacentes. Il a donc insisté sur l'importance d'informations claires et pertinentes expliquant cette volatilité dans les comptes.

Dans le même contexte, il a relevé une inquiétude de nature purement prudentielle se rapportant aux variations de juste valeur comptabilisées au niveau du capital. Il a indiqué qu'il est nécessaire d'étudier si ce type de capital remplit tous les critères pour être inclus dans les fonds propres réglementaires.

Il a aussi abordé le problème de la fiabilité des justes valeurs pour certains avoirs et passifs, un problème qui pourrait être aggravé en raison de la décision du Board d'introduire cette option dans la norme finale.

En ce qui concerne l'option d'évaluation à la juste valeur, M. SIMON a en outre souligné que: *"...the adoption of the option could result in the rather strange, or even precarious situation, where companies, that apply the option to own debt, would have to report increased profits when their own creditworthiness deteriorates"*.

Conférence

Il a précisé que cela serait inacceptable d'un point de vue prudentiel et exigerait des ajustements, plus particulièrement au niveau du régime d'adéquation de fonds propres. Tout en reconnaissant la décision du *Board* d'exiger la publication d'informations sur l'impact résultant de changements de la qualité du crédit lors de l'utilisation de l'option d'évaluation à la juste valeur, les autorités de surveillance préféreraient que l'option soit retirée ou du moins que son utilisation soit restreinte.

Finalement, M. SIMON a exprimé le souhait de voir continuer le dialogue entre l'IASB et l'industrie bancaire, de même que les autorités de surveillance, même au cours de la phase finale des normes IAS 39 et que *"...the IASB will carefully consider all views and concerns to ensure that the final product on financial instruments is conceptually sound and practically as well as prudentially acceptable."*

Coopération internationale

XXVIIIème conférence annuelle de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (« OICV »)

Les autorités de régulation des marchés de valeurs mobilières et des marchés à terme ainsi que d'autres membres de la communauté financière internationale se sont réunis à Séoul, en Corée du Sud, du 14 au 17 octobre 2003, à l'occasion de la XXVIIIème conférence annuelle de l'OICV.

La conférence avait pour thème : « Les nouveaux défis pour les marchés de valeurs mobilières et les autorités de régulation ». Ce thème a été choisi comme une reconnaissance du fait que les récentes et importantes faillites d'entreprises de même que d'autres événements mondiaux ont créé d'importants défis de réglementation auxquels les régulateurs de valeurs mobilières doivent faire face. Le maintien de l'intégrité des marchés de capitaux internationaux est une partie intégrante de la mission principale des régulateurs de valeurs mobilières, c'est-à-dire la protection des investisseurs. Les événements récents ont démontré que l'intégrité des marchés de capitaux dépend fondamentalement de la qualité des informations financières fournies par les émetteurs et de la résolution adéquate des conflits d'intérêts rencontrés par les professionnels. Le maintien de l'intégrité des marchés des capitaux exige que les régulateurs empêchent l'utilisation des marchés financiers internationaux à des fins de toutes formes de criminalité financière internationale. Dans le contexte de l'accroissement de la coopération internationale, indispensable à la réalisation de cet objectif, l'OICV a annoncé d'importants progrès depuis la dernière conférence tenue à Istanbul en mai 2002. Quarante membres de l'OICV se sont portés candidats à la signature de l'accord multilatéral de coopération et d'échange de l'information (le « MOU ») adopté à l'unanimité en mai 2002. Vingt-quatre de ces candidats ont signé le MOU. Les candidats à la signature font l'objet d'un examen rigoureux de leur capacité à coopérer suivant les normes fixées par le MOU. En s'engageant dans ce processus, ils expriment leur engagement à participer à un système efficace de partage d'information dans le but de lutter contre les délits et manquements boursiers et toute autre forme de criminalité financière internationale.

CESR publie deux documents de consultation en matière comptable

Après la publication, en mars de cette année, d'un premier standard relatif aux informations financières qui traite du contrôle de l'application des normes comptables en Europe, le CESRFin Sub-committee on Enforcement a publié le 7 octobre 2003 un deuxième standard relatif aux informations financières. Les principes proposés sous ce standard tendent à accroître la coordination des activités de contrôle de l'application des normes comptables en Europe. CESR y propose :

- que les décisions des autorités doivent prendre en compte les décisions antérieures en la matière et, dans la mesure du possible, faire l'objet de discussions entre autorités ;
- qu'une base de données reprenant les détails des décisions prises soit mise à la disposition, sur base confidentielle, des différentes autorités ;
- que des sessions régulières aient lieu entre les différents organes impliqués dans les processus de décision, permettant ainsi de discuter les décisions prises et d'échanger les expériences acquises.

Le document est disponible sur le site Internet du CESR www.europecesco.org et les commentaires éventuels peuvent être adressés au secrétaire général du CESR jusqu'au 7 janvier 2004.

La transition des sociétés cotées vers l'application des normes comptables internationales en 2005 va de manière significative changer la présentation de leur situation financière envers les investisseurs. Les investisseurs, de leur côté, doivent être en mesure de pouvoir estimer correctement la valeur des informations fournies. CESR soumet à la consultation une proposition de gestion des communications par les sociétés en considérant trois axes :

- l'information qu'une société peut publier avant le 1^{er} janvier 2005 pour expliquer aux investisseurs l'impact des nouveaux principes comptables ;
- les règles comptables à appliquer aux états financiers intérimaires publiés en 2005 ;
- la comparabilité entre états financiers intérimaires et annuels pour l'année 2005.

Le document est disponible sur le site Internet du CESR www.europecesco.org et les commentaires éventuels peuvent être adressés au secrétaire général du CESR jusqu'au 20 novembre 2003.

CESR lance les travaux préparatoires à son nouveau rôle dans la régulation de la gestion d'actifs et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Anticipant l'adoption du cadre juridique relatif à l'extension de la procédure Lamfalussy aux principes de régulation de la gestion collective, décidée par le Conseil ECOFIN du 3 décembre 2002, CESR a lancé, le 30 octobre 2003, une consultation sur l'organisation à mettre en place en son sein, l'organisation pendant la phase transitoire et les domaines dans lesquels CESR veut commencer à travailler dès maintenant.

CESR identifie quatre principes autour desquels il estime articuler ses travaux :

- les travaux relatifs aux OPCVM devront être entrepris en stricte cohérence avec la structure institutionnelle de l'Union européenne ;
- CESR ne veut pas se limiter aux seules activités des fonds d'investissement et projette d'adopter une approche globale du secteur de la gestion d'actifs ;
- CESR ne va pas travailler sur des questions déjà entamées par le Comité de contact OPCVM et que ce Comité est en train de finaliser ;
- les travaux de CESR devront tenir compte des travaux réalisés par l'OICV.

Les domaines prioritaires sur lesquels CESR propose d'axer ses travaux sont:

- domaines dans lesquels il est nécessaire de réaliser une harmonisation en matière de régulation (élaboration de pratiques communes de surveillance, coopération entre autorités concernant les sociétés de gestion actives dans plusieurs Etats membres, nouvelles activités dans le secteur OPCVM, collecte de données statistiques) ;
- domaines dans lesquels CESR peut contribuer en vue d'une transposition harmonisée de la directive OPCVM, idéalement à la demande du Comité de contact OPCVM (dépositaires, outsourcing, délégation, portée du passeport européen pour les sociétés de gestion, utilisation d'indices, instruments du marché monétaire) ;
- domaines qui ne sont pas encore harmonisés au niveau européen, mais dans lesquels une harmonisation semble nécessaire (OPCVM non harmonisés, hedge funds) ;
- domaines qui nécessitent une coordination avec d'autres directives européennes (DSI – passeport européen/ règles de bonne conduite, IAS – OPCVM cotés/ règles de consolidation et périmètre d'application, directive de vente à distance, directive sur le commerce électronique).

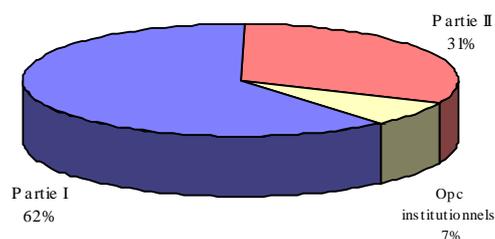
Afin de permettre aux parties intéressées d'exprimer leur point de vue, CESR tiendra une audition ouverte dans ses locaux à Paris le 20 novembre 2003. Le document est disponible sur le site Internet du CESR www.eurofefesco.org et les commentaires éventuels peuvent être adressés au secrétaire général du CESR jusqu'au 1^{er} décembre 2003.

Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif - situation au 30 septembre 2003

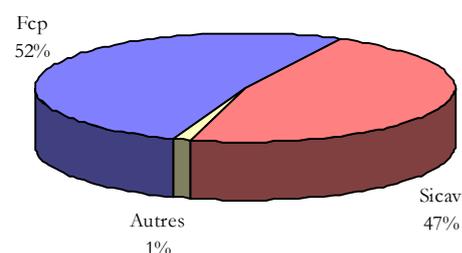
En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprend tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement, notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des OPC.

Nombre d'OPC

Répartition du nombre des opc selon loi et partie applicables



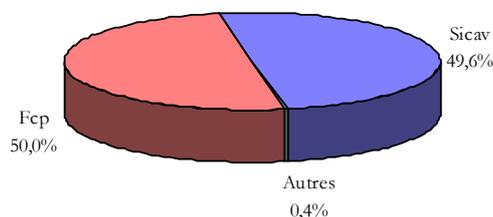
Répartition du nombre des opc selon forme juridique



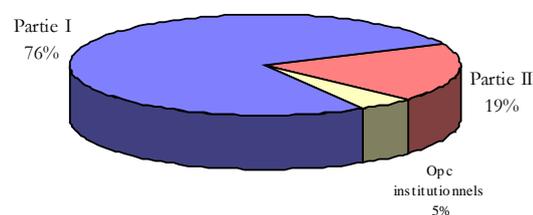
Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	634	532	7	1 173
Partie II	277	307	17	601
OPC institutionnels	83	53	2	138
Total	994	892	26	1 912

Actifs nets des OPC

Répartition des actifs nets des opc selon forme juridique



Répartition des actifs nets des opc selon loi et partie applicables

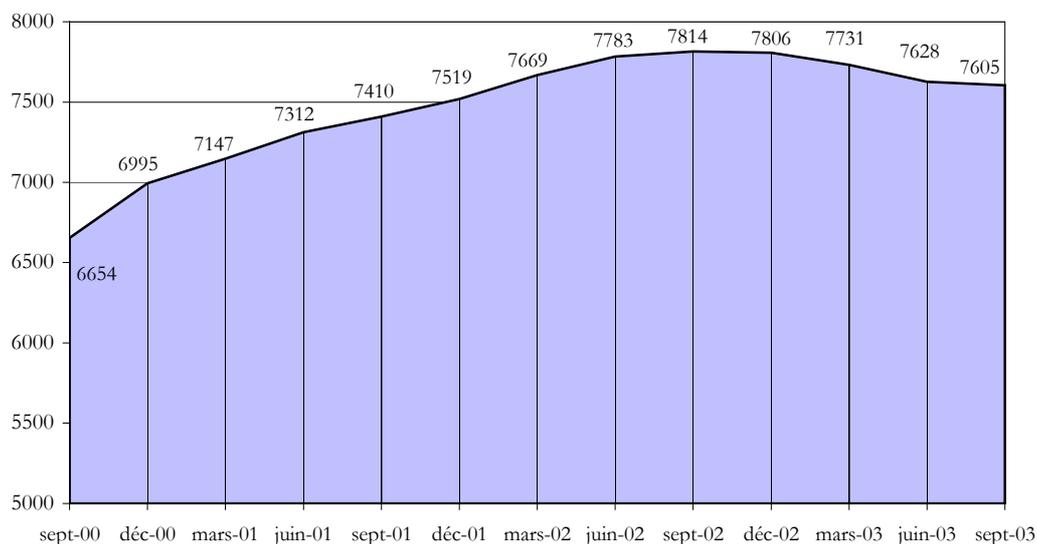


Loi, partie \ forme juridique	Fcp	Sicav	Autres	Total
Partie I	311,487	390,209	1,308	703,004
Partie II	116,268	52,115	1,815	170,198
OPC institutionnels	30,629	12,474	0,112	43,215
Total	458,384	454,798	3,235	916,417

Origine des promoteurs des OPC luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)	en %
Suisse	216,411	23,6%
Etats-Unis	161,099	17,6%
Allemagne	159,953	17,5%
Italie	103,878	11,3%
Belgique	81,944	9,0%
Grande-Bretagne	56,076	6,1%
France	46,688	5,1%
Japon	22,877	2,5%
Suède	18,554	2,0%
Pays-Bas	15,838	1,7%
Autres	33,099	3,6%
Total	916,417	100,0%

Evolution du nombre de fonds et sous-fonds actifs



Politique d'investissement des OPC luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)
VM à revenu fixe	430,683
VM à revenu variable	265,085
VM diversifiées	65,863
Capitaux à risque élevé	0,506
VM non cotées	2,134
Leveraged funds	0,375
Autres OPC de type ouvert	64,308
Instruments du marché monétaires et liquidités	72,785
Liquidités	9,310
Immobilier	2,859
Futures et/ou options	2,509
Autres valeurs	0,000
Total	916,417

LISTE DES BANQUES

Retraits :

Banque pour l'Europe S.A.

Retrait le 27 octobre 2003.

Banco Popolare di Verona e Novara Scarl, succursale de Luxembourg

Retrait le 31 octobre 2003.

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouvel établissement :

Victor Buck Services S.A.

Agent de communication à la clientèle

Z.I. Am Bann, L-3372 Leudelange

Autorisation ministérielle du 3 octobre 2003

Retraits :

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A.

en abrégé "C.E.C.G." (en liquidation)

Retrait le 2 octobre 2003.

Graham Turner Trust Services (Luxembourg) S.A.

Retrait le 8 octobre 2003.

BRIGHT CAPITAL LIMITED, Londres (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg

Arrêt d'activités le 6 novembre 2003.

Changement de dénomination :

VAN MOER SANTERRE LUXEMBOURG S.A. est devenue le 9 octobre 2003

V.M.S. LUXEMBOURG S.A.

LISTE DES GESTIONNAIRES DE PASSIF

Nouveau gestionnaire :

FORTIS LUXEMBOURG -VIE S.A.

16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Inscription sur la liste le 27 octobre 2003.

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois de septembre 2003** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ACTIVEST LUX GLOBALRETURN EQUITY, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS IV, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- COGEFUNDS, 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- EUROPA DYNAMIC, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- INSTITUTIONAL INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LASALLE UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- NEUTRAL SICAV, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- ROBECO MULTIMANAGER FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Retraits

- ACM BERNSTEIN BLENDED STYLE INVESTMENTS, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- ACM LIBOR TRUST, 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- ADVANCE CAPITAL, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- AXL, 1B, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach
- BAILLIE GIFFORD WORLD MARKETS FUND, 49, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg
- BBL INVEST, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- BEAR STEARNS QUANTITATIVE FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- CONTINENTAL STAR GARANTIE 9/2003, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
- DEXIA SELECT, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- DINVEST TWO, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- EURO BALANCED INVESTMENT OPEN, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
- FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- HIRT FONDS, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- ISRAEL 2000, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- PRUDENTIAL CHALLENGE SELECT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- PRUDENTIAL INDEX SELECT, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- SELECT FONDSSEN, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- TOPSELECT, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- TRINKAUS LUXRENT EUROPA, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- UNICO EQUITY FUND, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **172** (31 octobre 2003)

Somme de bilans : **EUR 659,750 milliards** (30 septembre 2003)

Résultat avant provision : **EUR 3,084 milliards** (30 septembre 2003)

Emploi : **22 598 personnes** (30 septembre 2003)

Nombre d'OPC : **1 923** (10 novembre 2003)

Patrimoine global : **EUR 916,417 milliards** (30 septembre 2003)

Nombre de fonds de pension : **9** (31 octobre 2003)

Nombre de sociétés de gestion : **1** (31 octobre 2003)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Nombre de PSF : **141** (31 octobre 2003)

Somme de bilans : **EUR 2,491 milliards** (30 septembre 2003)

Résultat net : **EUR 311,03 millions** (30 septembre 2003)

Emploi : **4 307 personnes** (30 septembre 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 699 personnes** (31 décembre 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **27 073 personnes** (30 juin 2003)

Emploi total dans les établissements surveillés : **26 905 personnes** (30 septembre 2003)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu